



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – contact@spmf.fr

<https://www.spmf.fr/> ou www.apiservices.biz/fr/spmf

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Auch le 20 juin 2022

Info SPMF N°2022/11

L'interprofession apicole INTERAPI, Comment et pourquoi ça ne marche plus ?

Après les échecs du CNIM en 1974, et d'INTERMIEL en 1990, les turbulences du dossier GAUCHO ont convaincu le ministère de l'agriculture qu'il lui était indispensable de disposer, sinon d'une filière apicole structurée, en tout cas d'un interlocuteur unique. Pendant les 10 ans après le rapport SADDIER de 2008 (dont les conclusions n'ont, hélas, jamais été appliquées jusqu'à présent), les autorités n'ont cessé de peser et d'intervenir pour, après la création de l'ITSAP qui lui est indispensable (cf. le récent livret destiné à ceux qui acquièrent leur première colonie [Présentation PowerPoint \(spmf.fr\)](#)), inventer une interprofession répondant à ses attentes.

C'est peu dire que les arguments du SPMF n'ont pas été entendus. Nous n'avons cessé d'alerter : à vouloir créer aux forceps une interprofession en dehors des règles du droit, de la transparence, de la représentativité, et sans tenir compte des échecs précédents, on va droit à l'échec. Sur la pression d'une partie des franges les plus rétrogrades de certaines filières agricoles, en lien avec la partie la plus obscurantiste du ministère de l'agriculture, INTERAPI est née dans des conditions déplorables en 2019 ([LES DOSSIERS DU SPMF – SPMF](#))

Nous avons prévenu que, dans ces conditions, sauf à ce qu'une saine évolution se produise le plus rapidement possible, il était impossible que cela puisse durablement fonctionner. En ce mois de mai 2022, nous y sommes !

En visioconférence le 12 avril dernier, l'UNAF, le SNA, et la Coordination Rurale, viennent de donner leurs démissions.

Conformément à l'article 16 des statuts ([2019_12_03_STATUTS_InterApi.pdf \(spmf.fr\)](#)), ces démissions doivent être validées « *par un extrait de procès-verbal de l'organe délibérant compétent, motivant cette démission* ». Elles prendront effet le 31 décembre prochain.

INTERAPI fonctionne de manière totalement opaque. Nous donnons ci-après les quelques informations disponibles à ce stade, fin mai 2022 (chaque semaine les choses évoluent).

I. Comment et pourquoi en est-on arrivé là ?

Qu'est-ce qui distingue la déconfiture en cours d'INTERAPI de celles passées du CNIM et d'INTERMIEL ?

C'est la quasi-obligation croisée, pour la frange obscurantiste de l'agriculture et en manque d'imagination de l'administration du ministère de l'agriculture, de trouver une porte de sortie à la question de fond : comment concilier l'indispensable protection des cultures avec la tout aussi indispensable préservation de l'environnement en général et la sauvegarde de l'ensemble des pollinisateurs et de l'abeille en particulier ?

Pour l'instant, au lieu de travailler sur les aspects scientifiques et techniques, les forces en présence ne se préoccupent que de médiatisation. La création calamiteuse d'INTERAPI n'était qu'une pièce de ce puzzle. En conséquence, on peut parier que, contrairement aux épisodes précédents, l'Etat fera tout pour conserver une structure interprofessionnelle ou, au moins, un simili/ersatz d'interlocuteur privilégié.

Sur le principe et sous réserve que les modalités respectent les règles de transparence, le SPMF y est évidemment favorable.

Depuis des dizaines d'années, nous expliquons que nous avons besoin d'un budget commun pour financer les actions d'intérêt général. Il n'est pas question de changer d'avis, encore moins dans la situation dramatique où on se trouve aujourd'hui. Reste à savoir comment les choses vont s'organiser ? l'état va-t-il persister à ne se préoccuper que de plan média ou, dans le cadre de ses fonctions régaliennes, en concertation avec toute la filière, va-t-il enfin chercher sérieusement à trouver des solutions pérennes ?

II. Pourquoi la création d'une interprofession est-elle devenue indispensable à l'Etat ?

Sur les relations phyto/abeilles, par facilité et opportunisme, le choix qui a été fait par une partie des apiculteurs, c'est de privilégier la médiatisation.

Au SPMF, nous n'avons cessé d'expliquer que la stratégie médiatique mensongère qui consiste à faire croire qu'il y a des insecticides « tueurs d'abeilles » (et donc que les autres leur font du bien sinon, on ne voit pas l'intérêt d'une telle dialectique) ou que « les abeilles des villes se porteraient mieux que les abeilles des champs », ne pouvait conduire qu'à une impasse. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour fustiger le raisonnement inverse qui voudrait nier les effets non intentionnels des produits de protection des cultures. Même s'ils ne sont pas les seuls responsables de la disparition des abeilles, les produits phytosanitaires n'en sont pas moins l'un des facteurs essentiels dont il convient d'encadrer l'usage au fur et à mesure de l'évolution des connaissances.

En réponse, plutôt que s'attaquer résolument aux aspects scientifiques et techniques afin de trouver des solutions de long terme à la dégradation de l'environnement, l'Etat n'a cessé de tergiverser en imaginant que les professionnels confrontés à la situation catastrophique sur le terrain, et le grand public certes dépassé par les complexités techniques, seraient assez malléables pour se laisser rouler dans la farine.

La création d'une interprofession apicole déconnectée des critères de représentativité et très éloignée des préoccupations scientifiques et techniques participe de ces manœuvres.

Le but de cette stratégie c'est de pouvoir justifier auprès des médias et du grand public que les abeilles meurent de tout ce qu'on veut sauf des phytos.

L'acteur principal, c'est Eric LELONG, président d'INTERAPI, apiculteur de fraîche date, et de peu de compétences techniques. Même si ce n'est pas l'essentiel, il est étonnant de constater qu'un « apiculteur », ne produisant quasiment pas de miel, expliquant à qui veut l'entendre comment contourner les contraintes de la certification en manœuvrant entre une exploitation « bio » et une autre « conventionnelle », avec une part considérable d'achat/revente d'essaims et/ou de reines souvent importées, puisse représenter une profession aussi technique que la nôtre. C'est vrai que dans une filière où personne n'est représentatif, il est facile de se faufiler pour donner l'illusion de l'être.

Il serait trop long et fastidieux d'énumérer tous les coups tordus, coups fourrés, coups par derrière, coups de Jarnac, coups en travers, coups en douce (on en passe), qui ont émaillés le fonctionnement de l'interprofession ces deux dernières années. C'est d'ailleurs la raison profonde des démissions en cours. Nul doute que les revues apicoles détailleront une partie des turpitudes qui ont conduit à la situation d'aujourd'hui.

III. Pourquoi et comment le SPMF a-t-il été écarté ?

Après la démission de la Sté Michaud de SFM, après l'impossibilité de tenir des réunions physiques à cause du Covid, les débats organisés au sein d'INTERAPI se sont déroulés de la façon suivante :

- Non seulement les comptes rendus, « ne rendaient compte de rien », mais il est devenu impossible de les amender/compléter/corriger en fonction de la réalité des débats.
- Non seulement le premier accord interprofessionnel (6 mai 2020) a été expurgé des signatures de la FFAP (qui a voté contre) et du SPMF (qui s'est abstenu), mais le second (2 juillet 2020), corrigé sur injonction du ministère de l'agriculture et rerédigé dans une opacité totale sans que toutes les structures adhérentes ne soient le moins du monde informées, n'a même pas été soumis à leur validation.
- Il y a eu enfin la mise à l'écart du président du SPMF, représentant légal de sa structure. C'est une interprétation très perverse des statuts qui en est la cause.

En effet, le 3eme alinéa de l'article 8/2 stipule que : « *Pour le collège de la production, les délégués doivent être affiliés au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation et leur activité apicole doit être au moins équivalente au seuil minimal d'assujettissement.* » Compte tenu des dysfonctionnements structurels de notre filière, nous sommes, là encore, dans une stupéfiante originalité. Dans quelle autre interprofession trouve-t-on dans des statuts, quelque disposition qui interfère sur la désignation des représentants des associations ou syndicats adhérents ?

Si ce genre de péroraison a été inventée, c'est qu'il y a, parmi les structures adhérentes d'INTERAPI, de nombreuses personnes qui ne sont pas concernées par les accords interprofessionnels.... D'ailleurs, compte tenu de la pression du ministère au regard de l'urgence à financer l'ITSAP (notre institut technique), il avait clairement été acté que « *les organisations membres qui auraient des apiculteurs adhérents non concernés par les accords interprofessionnels devront créer une section professionnelle dédiée aux adhérents concernés par les accords interprofessionnels. Les organisations concernées devront communiquer la délibération de l'organe statutaire approuvant la création d'une section professionnelle au sein de leur organisation* ». (Art4 du RI).

Rappelons que seuls les « *possesseurs de plus de 50 ruches* » (**soit 5 420 apiculteurs selon les derniers chiffres de FranceAgriMer**) sont concernés. En clair si, provisoirement et sur pression du ministère de l'agriculture, n'importe quelle structure pouvait devenir membre d'INTERAPI, toutes les entités juridiques dont une partie des adhérents n'étaient pas concernés par les accords interprofessionnels, devaient créer, dans les meilleurs délais, une section séparée.

Cela aurait pu d'ailleurs déboucher sur une vraie structuration et simplification. À qui fera-t-on croire qu'une interprofession dont le collège producteur est composé de neuf (9) organisations différentes puisse être durablement gouvernable ? Qui saurait en expliquer les différentes sensibilités sociales, philosophiques ou idéologiques ?

Le SPMF qui n'est statutairement constitué que de cotisants professionnels à temps plein (généralement à partir de 200 ruches mais il y a des cas particuliers) ou à temps partiel (généralement à partir de 50 ruches mais il y a aussi des cas particuliers), n'a bien entendu pas besoin de modifier quoi que ce soit à ses statuts.

Qu'en est-il du cas de son président ? Comme l'attestation MSA l'indique, Joël Schiro est apiculteur professionnel depuis 1970, et retraité en cumul emploi retraite avec le maximum légal possible depuis le 1^{er} janvier 2019. Il lui manquerait donc une ruche ?

On passera pudiquement sur la licéité d'une disposition qui impose aux apiculteurs entre 50 et 199 ruches de payer une cotisation tout en réservant les postes de représentants à ceux qui en ont plus de 200. La partie juridique suivra.

Mais le problème n'est pas la ruche manquante. Avant la moindre question juridique, la première question, technique, est ailleurs. Un pluriactif, c'est celui qui exerce une profession principale (qui assure sa couverture sociale) en dehors de l'agriculture, et qui possède quelques hectares de cultures ou un élevage (abeilles ou autre), qui lui assure un complément de revenus.

Le cas du président du SPMF est totalement différent : apiculteur professionnel toute sa vie, il est désormais retraité, affilié à ce titre au régime de protection sociale agricole en qualité de chef d'exploitation, et légitime à exploiter jusqu'à 199 ruches s'il le souhaite en complément de sa retraite.

Il n'est dit nulle part, ni dans les statuts, ni dans le règlement intérieur, ni dans les principes généraux du droit des interprofessions, qu'un président, retraité et représentant légal de sa structure, même s'il n'exerçait plus aucune activité, serait interdit de représenter sa structure. En clair, un apiculteur professionnel retraité, même avec zéro ruche, serait toujours légitime.

Comme si cela ne suffisait pas, il a été décrété que Joël Schiro, président du SPMF n'avait pas le droit de recevoir les mails d'INTERAPI. Chaque structure a légitimement fourni plusieurs adresses mails (professionnels, élus, salariés etc.), qui ont été acceptées sans la moindre discussion. Seul le SPMF a été discriminé. Or, il n'est dit nulle part, ni dans les statuts, ni dans le règlement intérieur, ni dans les principes généraux du droit des interprofessions, que qui que ce soit, peut choisir, à la place de chaque personne morale adhérente, la liste des destinataires des mails ou des courriers.

IV. Que va-t-il se passer maintenant ?

Pendant ces deux ans, les représentants du SPMF, Pascal Valois et Claude Fuoco, les rares fois où il leur a été possible de participer compte tenu des complications savamment organisées pour empêcher le fonctionnement normal d'INTERAPI, se sont systématiquement abstenus. Le 3 avril dernier, ils ont donné leur démission en précisant qu'ils seraient remplacés par Jean Louis Lautard (vice-président) et Joël Schiro (président). C'est ainsi que, à neuf jours d'écart, le SPMF a changé ses représentants à l'interprofession alors que l'UNAF, le SNA et la Coordination Rurale, en sont partis.

Il n'est pas inutile de s'interroger sur la coïncidence. A l'évidence, ce sont les dysfonctionnements répétés qui ont conduit à cette situation. Cependant, il ne s'agit pas du tout de la même chose.

Le SPMF change ses représentants en demeurant plus que jamais dans la structure.

L'UNAF, le SNA et la Coordination Rurale, sous réserve de confirmation au regard de l'article 16 des statuts, démissionnent de l'interprofession.

Après le départ de la Sté Michaud, le secteur commercialisation n'est plus représentatif. Désormais, c'est le tour du secteur production. Nous verrons bien ce qui se passera mais, en cette fin mai 2022, INTERAPI sauf à ce que le ministère prenne le risque juridique et en décide autrement, n'est plus représentatif d'aucun des deux collèges de la filière apicole.

En attendant, il reste à régler la question des représentants du SPMF qui, jusqu'à présent, ne reçoivent aucune des informations ni invitations aux réunions qui devraient leur être adressées. Pour éviter d'être confronté et d'avoir à répondre aux arguments de fond et à l'expérience du SPMF, il a été inventé cette situation paradoxale : le représentant légal d'une structure adhérente à INTERAPI, qui n'accueille statutairement que des apiculteurs concernés par les accords interprofessionnels, qui a fait toute sa carrière exclusivement dans le métier, n'aurait pas le droit de recevoir les mails, ni siéger à l'assemblée générale, ni au conseil d'administration.

Afin d'éviter un recours contentieux aussi ridicule que chronophage, en lien avec notre service juridique, pour l'instant, nous avons préféré envoyer à l'interprofession et à l'ensemble des acteurs de la filière, une note juridique détaillant les principaux éléments réglementaires du dossier. Elle fait l'objet de l'info SPMF N°2022/12.

La question est simple : les deux délégués désignés pour représenter le SPMF à INTERAPI pourront ils recevoir toutes les informations aux adresses postales et mail qu'ils ont indiqué ? Pourront ils exercer leur fonction ? pourront ils siéger normalement en toute transparence et liberté ? Nous attendons la réponse.

Souhaitons que, sans recours contentieux, le sérieux et le bon sens l'emporteront... cela permettra enfin de discuter sereinement des meilleurs moyens qui permettront de réunir toute la filière au sein d'une interprofession, apaisée, transparente, et soucieuse de financer les actions d'intérêt général. Jusqu'à présent, profitant des contraintes sanitaires liées à la Covid, les disfonctionnements méticuleusement organisés ont permis à quelques marginaux sans contrôle ni représentativité, de dilapider des sommes considérables dans des dépenses inutiles ou nuisibles. Ceci au détriment des besoins réels de la filière (nouveaux traitements anti-varroa indispensables, faux positifs dans les analyses de miels, révision de la directive, etc...). Il ne faut pas chercher ailleurs que dans ces manipulations et désinformations permanentes les raisons de la cascade de démissions dont INTERAPI est le théâtre.

Nous donnerons, à la rentrée de septembre, les dernières informations, ainsi que les réponses à la note juridique de notre avocate...

Pour le SPMF,
Association spécialisée de la FNSEA,
20 juin 2022